

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220620-62\_2022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Vingt Juin à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 14 juin 2022

Présents : Marc MEDINA, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Virginie PORTEILS, Catherine MAMONTOFF.

Absents excusés : Guy ROUQUIE donne pouvoir à Cécile MARGAIL, Gérard CEBELLAN donne pouvoir à Marc MEDINA, Monique DEYRES donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ, Pierre FAGET donne pouvoir à Sébastien CABRI, Jean-Luc ROMERA donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Hélène PILLARD donne pouvoir à Benoît TRISTANT, Romain ALBERT donne pouvoir à Jean LANCELLA, Emma SABATE donne pouvoir à Agnès BLED, Damien CLET donne pouvoir à Christophe CLARET, Pierre PAGNON donne pouvoir à Michèle CONDOMINES, Héloïse MONREAL donne pouvoir à Virginie PORTEILS, Jean-Michel PONCE donne pouvoir à Emilie MONTANES

En exercice : 27

Présents : 15

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Virginie PORTEILS est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

### Délib.062/2022

#### Contrat de maintenance du dispositif de vidéoprotection avec la société ASC Electronique

Monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée, que la commune a mis en place un dispositif de vidéoprotection en 2018, visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune, grâce à l'effet dissuasif et à l'aide ainsi procurée pour l'élucidation des actes délictueux. Il informe le conseil municipal que la maintenance et l'entretien de ces caméras de surveillance était réalisé jusqu'à présent par la société A.S.C. Electronique, sise ZAE la Mirande à Saint-Estève qui a mis en place le dispositif à l'origine. Afin d'encadrer et sécuriser la continuité opérationnelle du dispositif, un contrat de maintenance a été instruit en prévoyant outre la maintenance, une visite annuelle avec remise d'un rapport d'intervention, la formation du personnel si nécessaire et le nettoyage des caméras.

Monsieur Geoffrey TORRALBA donne lecture du contrat définissant les engagements réciproques entre les deux parties. Ce contrat est conclu sur la base de 1 520 € HT pour une durée de un an, à compter de la signature et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois reconductions.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur Geoffrey TORRALBA, adjoint au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le contrat passé entre la commune et la société A.S.C. Electronique pour la maintenance et l'entretien des caméras de surveillance ;
- AUTORISE monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : 22 JUIN 2022

et publication du : 22 JUIN 2022

Le maire,  
Dr Marc MEDINA